

## Texte officiel du troisième appel à projets

Version française

Approuvé par le comité de suivi par consultation écrite,  
05 juin 2018



*Cooperar está en sus manos*

[www.interreg-sudoe.eu](http://www.interreg-sudoe.eu)




1. Contexte .....	4
1.1. Cadre légal .....	4
1.2. Contribution des projets au programme de coopération Sudoe .....	4
2. Priorités ouvertes .....	5
3. Espace géographique.....	5
4. Aide FEDER disponible .....	6
5. Les bénéficiaires potentiels (voir également fiche 3.2 du guide Sudoe).....	7
6. Calendrier du troisième appel à projets.....	7
7. Les pré-requis des candidatures de projets .....	8
7.1. Les pré-requis généraux des candidatures de projets attendues.....	8
7.2. Axe 2 : Stimuler la compétitivité et l'internationalisation des PME du Sud-ouest européen .....	9
7.2.1. Les caractéristiques à respecter par les candidatures de projets présentées dans l'objectif spécifique 3a1 : Développement de capacités pour l'amélioration de l'environnement des entreprises de l'espace Sudoe .....	10
7.2.2. Les caractéristiques à respecter par les candidatures de projets présentées dans l'objectif spécifique 3b1: Amélioration et accroissement des possibilités d'internationalisation des PME. ....	12
7.3. Axe 3 : Contribuer à une plus grande efficience des politiques en matière d'efficacité énergétique 14	
7.3.1. Les caractéristiques à respecter par les candidatures de projets présentées dans l'objectif spécifique 4c1: Améliorer les politiques d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et logements par la mise en réseau et l'expérimentation conjointe .....	14
7.4. Axe 4 : Prévenir et gérer les risques de manière plus efficace.....	15
7.4.1. Les caractéristiques à respecter par les candidatures de projets présentées dans l'objectif spécifique 5b1 : Amélioration de la coordination et de l'efficacité des instruments de prévention, de gestion des catastrophes et de réhabilitation des zones sinistrées .....	15
7.5. Les conditions d'admissibilité .....	16
7.6 Le calendrier d'exécution du projet (voir fiche 5 du guide Sudoe) .....	16
7.7 Le budget du projet .....	17
7.8 Le partenariat du projet (voir fiche 3.2 du guide Sudoe) .....	17
8. Présentation des candidatures et de la documentation (première phase).....	18
9. Instruction et sélection des candidatures (voir également la fiche 6 du guide Sudoe) .....	19
Pour de plus amples informations:.....	21
Contacts .....	21

## Données essentielles

### Calendrier de l'appel à projets

- Diffusion publique des bases de l'appel à projets à partir du 05 juin 2018.
- Dépôt des candidatures de la première phase du 03 au 21 septembre 2018 avant 12:00:00 (midi, UTC +2).
- Dépôt des candidatures de la seconde phase: date provisoire: mars - mai 2019.

### Axes prioritaires ouverts et FEDER disponible

Axe prioritaire		FEDER disponible en euros (€)
	2 Stimuler la compétitivité et l'internationalisation des PME du Sud-ouest européen	8,4 millions
	3 Contribuer à une plus grande efficacité des politiques en matière d'efficacité énergétique	7,3 millions
	4 Prévenir et gérer les risques de manière plus efficace	7,2 millions
TOTAL		22,9 millions

### Bénéficiaires potentiels

Tous les organismes publics, privés avec ou sans but lucratif et entreprises (à l'exception de la grande entreprise) situés dans la zone éligible du programme Sudoe peuvent être bénéficiaires. En fonction du domaine d'action de chaque axe prioritaire ouvert dans l'appel à projets, le type d'acteurs qui doivent former le partenariat des candidatures de projets est établi.

### Mode de présentation des candidatures

Les candidatures devront être présentées via eSudoe au moyen des documents normalisés établis à cet effet. Les candidatures devront être présentées dans les langues des bénéficiaires participant (espagnol, français, portugais ou anglais).

**De plus, la version originale de la déclaration responsable et d'engagement dûment signée et cachetée par le responsable légal de l'entité chef de file devra obligatoirement être remise en format papier au secrétariat conjoint dans les deux phases.**

### Sélection des candidatures

Les candidatures seront évaluées via un processus en 2 phases. L'analyse sera réalisée sur la base des critères d'admissibilité, la cohérence de la candidature avec les caractéristiques de l'appel à projets et les critères de sélection établis par le programme.

Toutes les conditions du troisième appel à projets sont détaillées dans les pages suivantes.

## 1. Contexte

### 1.1. Cadre légal

Le programme de coopération territoriale Europe du Sud-ouest (programme Interreg Sudoe) est un programme de coopération transnationale entre les cinq États de cette zone géographique (l'Espagne, la France, le Portugal, le Royaume-Uni et la Principauté d'Andorre). Il a été adopté par la Commission Européenne par la Décision C (2015) 4146 du 18 juin 2015, modifiée ultérieurement par la Décision C (2017) 1174 du 15 février 2017.

L'objectif principal de ce programme européen cofinancé par le fonds européen de développement régional (FEDER) est de soutenir le développement régional dans le Sud-ouest européen en contribuant à la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Ce programme cofinancé par le FEDER est mis en œuvre conformément aux règlements (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, portant dispositions générales sur les fonds structurels et le règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 sur la Coopération Territoriale Européenne.

### 1.2. Contribution des projets au programme de coopération Sudoe

Les candidatures devront clairement s'inscrire dans la logique d'intervention du programme et devront contribuer aux objectifs spécifiques de chaque axe prioritaire ouvert pour cet appel à projets. De cette façon, les réalisations des projets devront contribuer aux indicateurs de réalisation du programme et les résultats des projets devront contribuer aux indicateurs de résultats du programme.

La description de chaque axe prioritaire du programme de coopération précise les secteurs prioritaires ou thématiques les plus significatifs que les projets devront traiter. Ces listes apparaissent dans les menus déroulants des dossiers de candidature.

La pérennité des résultats obtenus fera l'objet d'une attention particulière lors de la phase d'instruction, plus particulièrement le degré d'application des réalisations dans les politiques publiques. Les projets devront nécessairement avoir un impact pour l'amélioration des différents programmes et schémas nationaux ou régionaux.

Afin de répondre à toutes ces conditions, la composition du partenariat sera déterminante. Pour cette raison, les partenariats devront être composés par des organismes experts dans le secteur ou la thématique du projet, en regroupant tous les acteurs qui constituent la chaîne de valeur, de la recherche jusqu'à la mise en œuvre sur le marché ou dans les politiques publiques.

## 2. Priorités ouvertes

Trois axes prioritaires du programme sont ouverts dans le cadre de cet appel à projets:

- Axe 2: Stimuler la compétitivité et l'internationalisation des PME du Sud-ouest européen.
- Axe 3: Contribuer à une plus grande efficacité des politiques en matière d'efficacité énergétique.
- Axe 4: Prévenir et gérer les risques de manière plus efficace.

**Les candidatures de projets présentées dans cet appel à projets doivent respecter les caractéristiques fixées pour chaque objectif spécifique des trois axes ouverts, détaillées au point 7 du présent document.**

## 3. Espace géographique

Le territoire éligible du programme Interreg Sudoe est constitué par les régions et villes autonomes des quatre États membres (l'Espagne, la France, le Portugal, le Royaume-Uni (Gibraltar)) et un pays tiers (Principauté de l'Andorre) suivantes :

<b>Espagne</b>
ES11 Galicia, ES12 Principado de Asturias, ES13 Cantabria, ES21 País Vasco, ES22 Comunidad Foral de Navarra, ES23 La Rioja, ES24 Aragón, ES30 Comunidad de Madrid, ES41 Castilla y León, ES42 Castilla-La Mancha, ES43 Extremadura, ES51 Cataluña, ES52 Comunidad Valenciana, ES53 Illes Balears, ES61 Andalucía, ES62 Región de Murcia, ES63 Ciudad Autónoma de Ceuta, ES64 Ciudad Autónoma de Melilla
<b>France</b>
Nouvelle-Aquitaine (FRI3 Poitou-Charentes, FRI1 Aquitaine, FRI2 Limousin), Occitanie (FRJ2 Midi-Pyrénées, FRJ1 Languedoc-Roussillon), FRK1 Auvergne
<b>Portugal</b>
PT11 Norte, PT15 Algarve, PT16 Centro (PT), PT17 Lisboa, PT18 Alentejo
<b>Royaume-Uni</b>
UKZZ Gibraltar
<b>Principauté d'Andorre</b> * AND



Les entités localisées dans des régions hors du territoire Sudoe ne pourront pas être bénéficiaires du programme.

Dans des cas tout à fait exceptionnels, et considérant l'éligibilité partielle des territoires des États membres au programme Sudoe, sont également éligibles les sièges des établissements et opérateurs publics, organismes privés, avec ou sans but lucratif, dont les attributions ont un caractère national, qui disposent d'un établissement, d'une délégation ou d'une direction régionale situé(e) dans la zone éligible du programme Sudoe sous les conditions suivantes :

- l'existence de l'établissement, de la délégation, ou de la direction régionale avant la date de publication de l'appel à projets ;
- la justification de l'obligation d'intégrer le siège au projet pour sa réalisation.

\* Bien que la Principauté d'Andorre appartienne au territoire éligible du programme Interreg Sudoe, les organismes de ce territoire qui prendraient part à des projets Sudoe ne pourront pas recevoir d'aide FEDER.

## 4. Aide FEDER disponible

L'aide FEDER disponible pour ce troisième appel à projets s'élève à 22,9 millions d'euros pour l'ensemble des trois axes prioritaires.

La répartition indicative du FEDER disponible selon les trois axes prioritaires se présente de la manière suivante:

- Axe prioritaire 2 : 8,4 millions d'euros
- Axe prioritaire 3 : 7,3 millions d'euros
- Axe prioritaire 4 : 7,2 millions d'euros

Ce montant pourra être augmenté en fonction des reliquats générés par les projets programmés lors du premier appel à projets dans ces trois axes.

En aucun cas la participation du FEDER ne pourra dépasser 75% du coût total éligible du projet.

## 5. Les bénéficiaires potentiels (voir également fiche 3.2 du guide Sudoe)

Les bénéficiaires de cet appel à projets peuvent être :

- I. Organismes publics
- II. Organismes de droit public
- III. Entités privées à but non lucratif
- IV. Entités privées à but lucratif et/ou entreprises \*.

Sont considérés organismes de droit public, ceux qui remplissent les critères établis dans l'article 2.1.4 de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, relative aux marchés publics.

Est donc qualifié d' « organisme de droit public », tout organisme présentant toutes les caractéristiques suivantes :

- a) il a été créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ;
- b) il est doté de la personnalité juridique ; et
- c) soit il est financé majoritairement par l'État, les autorités régionales ou locales ou par d'autres organismes de droit public, soit sa gestion est soumise à un contrôle de ces autorités ou organismes, soit son organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les autorités régionales ou locales ou d'autres organismes de droit public;

Les entreprises (catégorie IV) ne peuvent pas être chef de file.

\* consulter la fiche 3.2 pour voir quels sont les types d'entreprises éligibles.

## 6. Calendrier du troisième appel à projets

La première phase de cet appel à projets sera ouverte du 03 au 21 septembre 2018, la diffusion de cette information étant disponible dès le 05 juin 2018.

Les projets présentés via eSudoe après le **21 septembre 2018 (à partir de 12:00:00 heures, midi, UTC +2)** seront automatiquement considérés non admissibles. Il est de la responsabilité du chef de file du projet d'envoyer la proposition dans les délais établis. eSudoe ne permettra pas l'envoi de projets après la date et l'heure indiqués dans ce paragraphe.

**Le calendrier de l'appel à projets sera fermement et strictement appliqué. Nous vous conseillons donc de ne pas attendre le dernier moment pour envoyer le projet via eSudoe.**

Le calendrier de la seconde phase sera décidé par le comité de programmation une fois qu'une décision aura été prise sur les candidatures reçues dans la première phase. Toutefois, il est estimé que le début de la seconde phase pourra avoir lieu entre les mois de mars à mai 2019.

## 7. Les pré-requis des candidatures de projets

### 7.1. Les pré-requis généraux des candidatures de projets attendues

Le programme Interreg Sudoe vise à soutenir les initiatives qui permettent de fournir des solutions concrètes aux besoins ou problèmes identifiés ainsi qu'à appuyer les filières d'excellence sur le territoire Sudoe.

Par conséquent, de façon générale, pour les 3 axes ouverts dans ce troisième appel à projets, les types de projets attendus doivent répondre obligatoirement aux caractéristiques suivantes :

- Transnationalité : la pertinence de cette approche doit être claire et être démontrée. Il ne peut pas s'agir d'actions individuelles et locales superposées.
- Chaîne de valeur : le projet doit impliquer tous les acteurs nécessaires pour avoir un impact réel sur le territoire ou dans le secteur concerné, du développement à l'utilisation finale de la réalisation principale. Chaque bénéficiaire du partenariat doit démontrer sa compétence sur la thématique abordée.
- Articulation du partenariat: le projet sera réalisé par un partenariat composé par des bénéficiaires (qui reçoivent une aide FEDER) et des bénéficiaires associés qui participent au projet sans recevoir d'aide FEDER. Lorsqu'il sera évalué si la chaîne de valeur du partenariat est représentée, tant les bénéficiaires comme les bénéficiaires associés seront pris en compte. Pour ces derniers, il conviendra d'indiquer clairement dans le formulaire de candidature le rôle qu'ils vont tenir dans le projet.
- Indicateurs : le projet doit contenir au moins une réalisation principale qui contribue clairement et directement à un indicateur de réalisation du programme.
- Transférabilité et pérennité : les projets doivent générer des réalisations transférables à d'autres secteurs ou territoires, et qui se doivent également d'être pérennes dans le temps.
- Complémentarité ou inclusion dans les stratégies territoriales nationales/régionales: le projet doit démontrer que la réalisation principale prévue coïncide avec ces



stratégies. Il ne s'agit pas de se limiter à établir une liste de stratégies, mais de démontrer la relation de la réalisation principale avec ces stratégies en précisant les mesures concrètes affectées au sein de ces stratégies.

- Une attention particulière sera prêtée aux candidatures qui proviennent de la capitalisation de résultats obtenus dans le cadre de projets approuvés par le programme Sudoe ou d'autres programmes de coopération. Ces candidatures pourront comprendre des bénéficiaires de différents projets, et les actions prévues devront optimiser les synergies générées par le partenariat et l'utilisation des résultats obtenus précédemment, afin d'augmenter l'impact des outils ou des solutions apportées pour répondre aux problématiques communes à l'espace Sudoe. Le partenariat ainsi constitué devra apporter une réelle valeur ajoutée par rapport aux projets initiaux.
- Les projets élaborés sur la base de la continuité d'opérations approuvées lors des appels à projets précédents du programme Sudoe devront présenter une évolution claire et évidente qui permette d'accroître l'impact des résultats obtenus précédemment. Cette évolution pourra être matérialisée dans le partenariat, le territoire d'intervention ou les réalisations tangibles à développer.

Pour plus de détails, il est recommandé de consulter, en particulier, la fiche 3.1 du Guide Sudoe sur la construction des projets.

Ci-dessous, les caractéristiques spécifiques pour chaque axe prioritaire sont décrites.

## 7.2. Axe 2 : Stimuler la compétitivité et l'internationalisation des PME du Sud-ouest européen

7.2.1. Les caractéristiques à respecter par les candidatures de projets présentées dans l'objectif spécifique 3a1 : Développement de capacités pour l'amélioration de l'environnement des entreprises de l'espace Sudoe

Dans cet objectif spécifique, **seuls seront pris en compte** les projets qui respectent les caractéristiques suivantes de façon cumulative :

**Types de projets:**

Le projet doit prévoir la création de nouveaux services ou perfectionner/consolider des services déjà existants, afin que le soutien aux PME soit plus efficace et plus efficient, contribuant ainsi au développement de l'environnement des entreprises dans l'espace Sudoe.

Les candidatures de projets devront être orientées vers la « transformation digitale » des entreprises de l'espace Sudoe. Les projets attendus auront pour objectif la réorganisation de la gestion et des stratégies des entreprises, permettant à ces dernières d'augmenter leurs bénéfices grâce à la mise en œuvre des nouvelles technologies, sans négliger la cybersécurité et les obligations des entreprises concernant la protection des données. Dans cette thématique, les candidatures de projets devront cibler une ou plusieurs des sous-thématiques suivantes:

- Information digitale: collecte et traitement d'informations qui permettent d'améliorer la prise de décisions (Big Data);
- Innovation digitale: définir des stratégies d'entreprises et des méthodologies visant à stimuler l'innovation digitale; renforcement de la recherche et de la formation digitale pour les entreprises;
- Technologies de connectivité au long de la chaîne de valeur pour plus d'efficacité (industrie 4.0): IoT (Internet of Things) et technologie portable (« wearable »);
- Accès digital pour les clients: marketing digital, e-commerce, expérience client, web et web mobile; publicité et communication digitale.

**Secteurs d'application:**

Les projets devront être réalisés pour des entreprises correspondant aux secteurs prioritaires identifiés dans le programme de coopération Sudoe:

- Industrie aérospatiale et aéronautique;
- Industrie automobile ;

- Ressources hydriques (technologies pour la gestion efficace, développement du potentiel d'économies, systèmes de distribution intelligente, contrôle de qualité, système d'irrigation ou d'approvisionnement, etc.);
- Services environnementaux (gestion et protection des risques et de la biodiversité) et énergies (technologies de production, distribution et stockage à partir de sources renouvelables) qualité de l'air et contrôle des émissions ;
- Tourisme ;
- Biotechnologie et santé (y compris la biomédecine et l'industrie pharmaceutique) ;
- Agro-industrie et industrie du bois ;
- Industries créatives (y compris les industries culturelles) ;
- Industrie textile, vestimentaire et de la chaussure ;
- Technologies industrielles (processus, équipements, machinerie et composants) ;
- Technologies de l'information et des télécommunications (y compris, électronique et informatique).

### **Types d'acteurs:**

Le partenariat doit inclure au moins une entité de chaque type parmi les types d'entités indiqués ci-après, de manière à ce que soit assuré la représentation de la chaîne de valeur complète :

- clusters d'entreprises /parcs d'entreprises /associations sectorielles d'entreprises du secteur ciblé;
- institutions publiques de soutien à la création et à la croissance d'entreprises (agences de développement régional, chambres de commerce, agences pour la compétitivité, etc.);
- organismes disposant des compétences et des connaissances techniques dans le secteur: universités, centres technologiques.

7.2.2. Les caractéristiques à respecter par les candidatures de projets présentées dans l'objectif spécifique 3b1: Amélioration et accroissement des possibilités d'internationalisation des PME.

Dans cet objectif spécifique, **seuls seront pris en compte** les projets qui respectent les caractéristiques suivantes de façon cumulative :

**Types de projets:**

Les candidatures de projets devront créer un outil, « véhicule », système ou mécanisme, qui, de manière horizontale, puisse être utilisé par n'importe quel secteur en vue de promouvoir l'internationalisation des entreprises.

Cet outil devra être à disposition des entreprises de l'espace Sudoe gratuitement, afin que ces dernières puissent l'utiliser, l'adapter et l'améliorer en conformité avec leur fonctionnement interne.

Cet outil devra pouvoir être utilisé de façon prioritaire par les start-ups du territoire Sudoe, sans exclure les autres entreprises.

Par outil, il faut entendre une application pour dispositifs mobiles, une plateforme qui rapproche l'offre et la demande de différents pays, un processus/méthodologie qui améliore les systèmes d'attention aux clients internationaux, des services de conseil pour l'internationalisation, des politiques transversales de promotion et de marketing international, etc.

Les projets doivent contribuer à l'amélioration des conditions d'internationalisation des PME dans l'espace Sudoe à travers des services d'internationalisation offerts aux entreprises de n'importe quel secteur mentionné, y compris les start-ups.

**Secteurs d'application:**

Le projet pourra traiter jusqu'à un maximum de deux secteurs parmi les secteurs prioritaires du programme. Les secteurs prioritaires sont les suivants:

- Industrie aérospatiale et aéronautique;
- Industrie automobile ;
- Ressources hydriques (technologies pour la gestion efficace, développement du potentiel d'économies, systèmes de distribution intelligente, contrôle de qualité, système d'irrigation ou d'approvisionnement, etc.);

- Services environnementaux (gestion et protection des risques et de la biodiversité) et énergies (technologies de production, distribution et stockage à partir de sources renouvelables) qualité de l'air et contrôle des émissions ;
- Tourisme ;
- Biotechnologie et santé (y compris la biomédecine et l'industrie pharmaceutique) ;
- Agro-industrie et industrie du bois ;
- Industries créatives (y compris les industries culturelles) ;
- Industrie textile, vestimentaire et de la chaussure ;
- Technologies industrielles (processus, équipements, machinerie et composants) ;
- Technologies de l'information et des télécommunications (y compris, électronique et informatique).

### **Types d'acteurs:**

Le partenariat doit inclure au moins une entité de chaque type parmi les types d'entités indiqués ci-après, de manière à ce que soit assuré la représentation de la chaîne de valeur complète :

- Organismes publics compétents pour l'internationalisation dans les régions : agences de développement/internationalisation, chambres régionales de commerce, etc.) ;
- clusters d'entreprises /parcs d'entreprises, associations d'entreprises.

## 7.3. Axe 3 : Contribuer à une plus grande efficacité des politiques en matière d'efficacité énergétique

7.3.1. Les caractéristiques à respecter par les candidatures de projets présentées dans l'objectif spécifique 4c1: Améliorer les politiques d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et logements par la mise en réseau et l'expérimentation conjointe

Dans cet objectif spécifique, **seuls seront pris en compte** les projets qui respectent les caractéristiques suivantes de façon cumulative :

### **Types de projets**

Les candidatures de projets devront proposer le design, la validation et la mise en œuvre de modèles d'efficacité énergétique qui cherchent de nouveaux modèles de gestion et d'utilisation de nouveaux matériaux orientés vers l'économie d'énergie dans les bâtiments publics et les logements.

Les projets doivent prévoir dans le plan de travail au moins un projet pilote innovant ayant une valeur claire de démonstration. Il s'agit de réaliser, à petite échelle, une vérification des paramètres conceptuels développés dans le cadre du projet. Il peut s'agir par exemple : d'une rénovation qui permette de démontrer la faisabilité des innovations en matière d'efficacité énergétique des bâtiments; d'une expérimentation sur la faisabilité des stratégies de distribution d'énergie qui intègrent des sources renouvelables locales; de la création et le test d'outils conjoints ou partagés d'observation de la consommation énergétique; de l'application de stratégies concertées et de programmes d'action avec l'objectif de réduire la consommation énergétique. Ce projet pilote devra être transférable dans d'autres territoires et devra présenter un caractère démonstratif significatif.

### **Types d'acteurs**

Le partenariat doit inclure au moins une entité de chaque type parmi les types d'entités indiqués ci-après, de manière à ce que soit assuré la représentation de la chaîne de valeur complète :

- organismes publics compétents pour la mise en œuvre de mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique (par exemple, autorités nationales, régionales ou locales et leurs groupements, y compris l'échelle transnationale; établissements publics et organismes gestionnaires de parcs de logements sociaux (offices HLM par exemple));
- organismes professionnels et/ou agence de l'énergie;
- organismes disposant de compétences et connaissances techniques dans le secteur: universités, centres technologiques, entreprises compétentes dans ce domaine.

## 7.4. Axe 4 : Prévenir et gérer les risques de manière plus efficace

7.4.1. Les caractéristiques à respecter par les candidatures de projets présentées dans l'objectif spécifique 5b1 : Amélioration de la coordination et de l'efficacité des instruments de prévention, de gestion des catastrophes et de réhabilitation des zones sinistrées

Dans cet objectif spécifique, **seuls seront pris en compte** les projets qui respectent les caractéristiques suivantes de façon cumulative :

### **Types de projets**

Les projets devront cibler l'une des deux lignes générales d'intervention possibles:

- Les projets devront obligatoirement élaborer un plan ou une stratégie de prévention des risques, des plans d'urgence, des plans d'intervention rapide, des protocoles d'intervention, des systèmes d'alerte rapide, des systèmes d'information géographique, des simulateurs d'accidents, des plans d'action de prévention, etc.
- Les projets pourront capitaliser (tirer profit de réalisations développées précédemment) des pratiques innovantes en matière de gestion des risques mises en œuvre par d'autres projets tout au long des dernières périodes de programmation. Voir fiche 3.1 du guide pour plus de détails sur le concept de capitalisation.

Indépendamment de la ligne générale d'intervention, les projets devront comporter un aspect pratique évident, par exemple à travers le développement d'au moins un projet pilote, avec une orientation clairement transnationale. Les projets devront indiquer quelles sont les zones affectées par le risque sur lequel il est prévu d'intervenir, afin que ces dernières soient identifiées et délimitées.

### **Types de risques pris en compte**

Les risques naturels communs au Sud-ouest européen sont principalement liés au climat, et sont aggravés par le changement climatique: sécheresse, désertification et érosion des sols, incendies forestiers, inondations ou submersions cycliques. Les risques technologiques représentent également une menace croissante. Par conséquent, les projets devront préciser sur quel type de risque ils vont intervenir.

### **Types d'acteurs:**

Le partenariat doit inclure au moins une entité de chaque type parmi les types d'entités indiqués ci-après, de manière à ce que soit assuré la représentation de la chaîne de valeur complète :

- Organismes publics compétents : autorités nationales, régionales et locales, agences de développement, services environnementaux, unités spécialisées dans la gestion des risques, unités de planification urbaine et d'aménagement du territoire, agences environnementales, instituts de météorologie et similaires, parcs naturels (régionaux, nationaux), autorités de protection civile;
- Organismes disposant de la compétence et de la capacité de fournir des connaissances scientifiques démontrables sur le risque traité (universités, cluster, centres scientifico-technologiques, etc.).

## 7.5. Les conditions d'admissibilité

Les principes et les règles qui sont appliqués aux candidatures sont présentés dans le programme de coopération Sudoe et dans la fiche 6 du guide Sudoe - pour l'élaboration et la gestion des projets.

## 7.6 Le calendrier d'exécution du projet (voir fiche 5 du guide Sudoe)

La période d'exécution des projets ne pourra pas être supérieure à 36 mois. Une fois le projet approuvé et en phase d'exécution, une prolongation pourra être autorisée à titre exceptionnel si ce dernier répond aux conditions établies dans la fiche 9 du guide Sudoe.

Les actions ne doivent pas être terminées à la date de dépôt de la candidature. Cette condition signifie toutefois qu'un projet peut avoir commencé à la date de lancement de l'appel à projets et que le partenariat a pu commencer à effectuer les actions prévues dans la candidature.

Pour les bénéficiaires auxquels s'appliquent les règles relatives aux aides d'État (voir fiche 7), les actions ne doivent pas avoir commencé à la date de dépôt de la candidature.

Selon les prévisions réalisées par les autorités du programme sur la finalisation du troisième appel à projets, la date de début des projets pourrait être le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Cette date sera confirmée aux projets qui seront autorisés à passer à la seconde phase.

La date de début de l'éligibilité des dépenses liées à l'exécution du projet de cet appel à projets est le 1<sup>er</sup> janvier 2018.



La période d'éligibilité des dépenses de préparation établie pour le troisième appel à projets est la suivante : du 1er juillet 2017 jusqu'à la clôture de la seconde phase de l'appel à projets.

## 7.7 Le budget du projet

Aucun montant minimum ou maximum du coût total éligible du projet n'est établi. Il revient au partenariat de présenter un budget équilibré et réaliste, cohérent avec les activités et les réalisations prévues.

Après la seconde phase, dans le cas d'un projet ayant obtenu la notation nécessaire pour être approuvé par le comité de programmation, celui-ci pourra exiger un ajustement du plan financier.

Le montant minimum à respecter par bénéficiaire est de 100 000 euros de dépenses éligibles totales pour tous les organismes, à l'exception des entreprises (catégorie IV) pour lesquelles le montant minimum à respecter est de 5 000 euros.

Le plan financier du projet devra également respecter une série de limites maximales spécifiées dans la fiche 3.3 du guide et résumées ci-dessous:

<b>Limites du plan financier</b>	<b>Limite</b>	<b>Limites obligatoires</b>	<b>Phases</b>
Plan financier par bénéficiaire	Minimum	100 000 €	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>nde</sup> phase
Plan financier des entreprises (catégorie IV)	Minimum	5 000 €	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>nde</sup> phase
Dépenses de personnel	Maximum	50% du plan financier du bénéficiaire	2 <sup>nde</sup> phase
Montant groupes de tâches transversaux	Maximum	25% du plan financier du projet	2 <sup>nde</sup> phase
Montant groupe de tâches préparation	Maximum	25 000€par projet	2 <sup>nde</sup> phase

## 7.8 Le partenariat du projet (voir fiche 3.2 du guide Sudoe)

Le partenariat doit être composé par des bénéficiaires appartenant à au moins trois États membres de l'Union européenne qui participent au programme Interreg Sudoe.

Cependant, le partenariat devra être le plus représentatif et le plus compétent possible dans les secteurs et les territoires concernés.

La capacité technique, administrative et financière des bénéficiaires potentiels qui participent à plusieurs propositions sera particulièrement prise en compte.

**Les partenariats des candidatures de projets présentées dans cet appel à projets doivent respecter les caractéristiques fixées pour chaque objectif spécifique des 3 axes ouverts détaillées aux points 7.2, 7.3 et 7.4 du présent document.**

## 8. Présentation des candidatures et de la documentation (première phase)

Afin d'élaborer une présentation correcte des candidatures, les instructions figurant dans le guide Sudoe devront être suivies. Ce guide, la proposition de projet et le formulaire de candidature, ainsi que toute information concernant le programme et les conditions de présentation des propositions pourront être obtenues sur le site Internet du programme <http://www.interreg-sudoe.eu>.

Le dossier de candidature (1ère phase) est composé de :

- La proposition de projet qui doit être présentée dans les langues des bénéficiaires impliqués dans le projet (espagnol, français, portugais, anglais) ;
- La déclaration responsable et d'engagement du chef de file qui doit être présentée dans la langue du chef de file uniquement ;
- Les déclarations d'intérêt des bénéficiaires qui doivent être présentées dans leur langue respective.

Toutes ces informations doivent être envoyées à travers eSudoe avant 12:00:00 heures (midi, UTC +2) le 21 septembre 2018.

De plus, **la version originale de la déclaration responsable et d'engagement dûment signée et cachetée par le responsable légal de l'entité chef de file devra obligatoirement être envoyée en version papier au secrétariat conjoint par courrier postal au plus tard le 21 septembre 2018, le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

Secretaría Conjunta Sudoe  
Plaza del Príncipe, nº 4, 1ª planta  
39003 SANTANDER  
ESPAÑA

Les mentions suivantes devront figurer sur l'enveloppe : «troisième appel à projets Sudoe» ; l'axe prioritaire et l'acronyme du projet.

## 9. Instruction et sélection des candidatures (voir également la fiche 6 du guide Sudoe)

Les candidatures reçues seront dans un premier temps soumises à une vérification de leur admissibilité.

Dans le cas où la candidature ne remplirait pas l'ensemble des conditions d'admissibilité à caractère corrigible exigées, le porteur de projet disposera d'un délai de 20 jours calendaires à partir de la date de réception de la notification pour envoyer les documents et/ou les corrections sollicitées au secrétariat conjoint. Cette notification indiquera que si pendant cette période l'information requise n'a pas été apportée au secrétariat, la candidature sera présentée au comité de programmation comme non admissible.

Les candidatures seront soumises à une procédure de sélection en deux phases, revêtant toutes deux un caractère compétitif.

### Première phase :

La première phase consiste à présenter le dossier de candidature (composé par la proposition de projet ; la déclaration responsable et d'engagement (version de la première phase) ; les déclarations d'intérêt des entités bénéficiaires) en utilisant les modèles officiels à travers eSudoe. **La déclaration responsable et d'engagement du chef de file (modèle première phase), doit également être envoyée en format papier au secrétariat conjoint.**

Ces candidatures seront co-instruites par les autorités nationales et par le secrétariat conjoint et feront l'objet d'une première sélection effectuée par le comité de programmation sur la base des critères d'admissibilité, du respect de la cohérence des caractéristiques de l'appel à projet et des critères de sélection de la première phase, détaillés dans la fiche 6 du guide Sudoe.

Ainsi, les candidatures reçues feront l'objet de quatre types de décision : projet non admissible, projet inéligible, proposition de projet non autorisée à passer à la seconde phase et proposition de projet autorisée à passer à la seconde phase.

### Seconde phase :

Les projets qui concourent dans cette seconde phase devront présenter le dossier de candidature, composé du formulaire de candidature complet (formulaire de candidature, plan financier, calendrier et justification du plan financier), la déclaration responsable et d'engagement du chef de file (modèle deuxième phase) ainsi que les annexes correspondantes détaillées au point 1.1.2 dans la fiche 5 du guide Sudoe). **La déclaration responsable et d'engagement du chef de file (modèle deuxième phase), doit également être envoyée en format papier au secrétariat conjoint.**

Le comité de programmation analysera les candidatures de projet et pourra prononcer les décisions suivantes : projet non admissible, projet inéligible, projet approuvé, projet approuvé sous conditions, projet non approuvé.

Pour davantage d'information concernant la méthode suivie pour la sélection des projets en fonction de la note obtenue, consulter la fiche 6.

Après la fin de chaque phase de sélection, une notification sera envoyée à chaque chef de file qui inclura la note globale obtenue pour chaque critère de sélection.

Pour l'instruction des candidatures, seule la version envoyée dans la langue du chef de file fait foi.

Conformément aux dispositions du point 4 du présent document, le montant prévu pour cet appel à projets pourra être augmenté dans le cas où des reliquats seraient disponibles dans le programme. Ces reliquats pourront être octroyés au moment de la décision sur la seconde phase par le comité de programmation. Dans le cas où des reliquats seraient générés après la réunion du comité de programmation, ce dernier pourra prendre la décision de programmer des projets selon l'ordre des notes obtenues lors de l'évaluation, jusqu'à absorption des fonds disponibles, conformément au mécanisme décrit dans la fiche 6.0 du guide Sudoe. Cette programmation ultérieure pourra être soumise à des conditions qui impliquent des modifications de budget, de calendrier ou de tout autre type jugé pertinent par le comité de programmation. Le chef de file du projet pourra alors accepter ou renoncer. Dans le cas d'un renoncement, le comité de programmation proposera la programmation du prochain projet du classement.

Pour de plus amples informations:

Vous pouvez consulter les documents officiels sur le site Internet du programme [www.interreg-sudoe.eu](http://www.interreg-sudoe.eu):

- Le programme de coopération Interreg Sudoe
- Le guide Sudoe – pour l'élaboration et la gestion des projets
- Le kit de présentation des candidatures

## Contacts

Sur le site Internet du programme, vous trouverez les coordonnées des autorités nationales des cinq États membres du Sudoe et du secrétariat conjoint.

Le secrétariat conjoint est à votre disposition pour vous apporter son aide technique. Vous pouvez le contacter à travers le site Internet ou par email [scsudoe@interreg-sudoe.eu](mailto:scsudoe@interreg-sudoe.eu)

Approuvé par le Comité de suivi du programme de coopération territoriale Europe du Sud-ouest par consultation écrite réalisée entre le 28 mai et le 04 juin 2018.